

Réunion du : 4 juin 2026 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 39

Présidence : Mme OSBERY Sylvie

Présents : MM. RAFFARD Pierre, TREPKA Nicolas (voie électronique)

Secrétaire de séance : Mme TOURNOIS Cécile

REGLEMENTS 2025/2026

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que toute correspondance doit être réalisée depuis l'adresse mail officielle du club et à l'attention du Secrétariat du District.

HORAIRES DES RENCONTRES

Afin d'uniformiser la gestion des horaires d'été et d'hiver de l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Nièvre de Football, **les coups d'envoi seront donnés à 15h (été) et 14h30 (hiver). De ce fait, les coups d'envoi des rencontres en lever de rideau se joueront à 12h30 (été) et 12h00 (hiver).**

La période hivernale s'entend du 1^{er} novembre à fin février.

REPORT DE RENCONTRES OU MODIFICATION D'HORAIRE

Equipes jeunes :

Championnats à 11 et à 8

En raison des incidences possibles comme les arbitres à prévenir et pour pouvoir être examinée au cours de la réunion du Département Technique Jeunes, **toute demande de report de match, d'inversion et la validation devra être adressée au plus tard le mercredi minuit via FOOTCLUBS.**

Toutefois une tolérance est accordée pour le football à 8 : les deux clubs pourront faire parvenir leur accord par mail le jeudi avant midi.

Pour ces championnats, toutes les demandes ne respectant pas les critères ci-dessus ne pourront être prises en compte par la Commission.

Le résultat d'un match joué à une autre date, heure ou lieu, que ceux fixés par le calendrier officiel est susceptible de non-homologation.

Les Clubs agissant sans l'autorisation du Département Technique Jeunes auront match perdu par pénalité et seront passibles des amendes qui s'y rattachent.

En cas de forfait, les clubs doivent se reporter aux règlements relatifs aux forfaits.

En cas de terrain impraticable, les clubs doivent se reporter à l'article 20 LBFC relatif aux terrains impraticables.

Pour un match non joué (hors forfaits et terrains impraticables) à la date prévue, le secrétariat du District devra en être impérativement informé par mail par le club recevant le jour même de la rencontre mais ces deux clubs auront match perdu. Toutefois, la Commission au vu des circonstances, pourra donner match perdu à seulement l'une des deux équipes ou reprogrammera la rencontre à une nouvelle date.

1 – FOOT A 11

1.1 Demande de modifications de rencontre

Championnat U15 D2A

CS CORBIGNY 1 / FC DECIZE 2 – match n°55433836 du 03/06/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 15h30.

Accord de la Commission.

Championnat U15 D2B

ASL ST PERE 1 / E. ESN 58 1 – match n°55431675 du 06/06/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 10h00.

Accord de la Commission.

1.2 Forfait

Championnat U18 D1

US COULANGES 1 / ASA VAUZELLES 2, match n°55431350 du 30/05/2026

Forfait déclaré de ASA VAUZELLES 2, match perdu 3-0, -1 pt.

Amende 45€

Championnat U15 D2B

E. ST PIERRE 1 / E. PREMERY 1, match n°55431672 du 30/05/2026

Forfait déclaré de E. PREMERY 1, match perdu 3-0, -1 pt.

Amende 45€

1.3 Courriel

De M. Patrice AUGARD, arbitre assistant du match U18 ASL ST PERE 1 / UF LA MACHINE 1 du 30/05/2026 indiquant une inversion de score. Le nécessaire a été fait par le secrétariat (ASL ST PERE 1 (0/6) UF LA MACHINE 1).

2 – FOOT A 8

2.1 Demande de modifications de rencontre

Championnat U13 D1

RC NEVERS CHALLUY SERMOISE 2 / FC DECIZE 1 – match n°55432866 du 06/06/2026

En raison de l'organisation de la Journée Nationale des Débutants le matin à Challuy, cette rencontre est décalée à 14h30.

Championnat U13 D2A

FC NEVERS 1 / CS CORBIGNY 1 – match n°55432927 du 06/06/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour décaler cette rencontre à 11h00.
Accord de la Commission.

Championnat U13-U16F

FC NEVERS 1 / CS CORBIGNY 1 – match n°55515159 du 06/06/2026

La Commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre à 09h45.
Accord de la Commission.

2.2. Forfaits

Championnat U13 D2B

E. ALLIGNY ST AMAND 1 / E. CERCY 1, match n°55432956 du 30/05/2026

Forfait déclaré de E. CERCY 1, match perdu 3-0, -1 pt.

Amende 45€

Championnat U13 D3C

FC IMPHY 1 / CS CORBIGNY 2, match n°55472476 du 30/05/2026

Forfait déclaré de FC IMPHY 1, match perdu 3-0, -1 pt.

S'agissant du 4^{ème} forfait, l'équipe du FC IMPHY 1 est déclarée forfait général.

Extrait annuaire District 2025/2026 page 92 :

4. Forfait général.

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est déclaré forfait général, il est classé dernier et comptabilisé comme tel. Si une telle situation intervient avant les quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés. Si une telle situation intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

3 – COURRIEL

Du club de l'AS ST BENIN relatif au jongleries U13 : une réponse sera apportée la semaine prochaine.

4 – TOURNOIS

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs **qu'ils doivent déclarer auprès du District leurs tournois annuels** (Futsal et herbe) :

- 20/06/26 (ou 21/06/26) : tournoi féminin de l'AFGP 58 (U13F/U16F)
- 20/06/2026 : tournoi Daniel Rapiat de l'UF LA MACHINE (U12/U13)
- 20 et 21/06/2026 : tournoi annuel de GUERIGNY URZY (U7/U9/U11/U13)
- 27/06/2026 : tournoi annuel de ST ELOI (U11/U13)

5 – RAPPEL MANIFESTATIONS A VENIR

- ✓ Journée Nationale des Débutants le samedi 6 juin à Challuy.
- ✓ Challenge Départemental du Football en Milieu Scolaire le mercredi 10 juin à St Parize le Châtel.
- ✓ Finales des Coupes Départementales Jeunes les 13 et 14 juin à La Charité/Loire et Guérigny.
- ✓ Soirée des Champions le vendredi 19 juin à Coulanges les Nevers.

La Présidente
Sylvie OSBERY



La Secrétaire de séance
Cécile TOURNOIS



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.